Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2020)

Heft: 2297

Artikel: La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde : la loi sur la transparence concrétise la liberté d'information constitutionnelle, mais son application connaît certaines résistances

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024143

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Malgré un vote positif très clair, le parlement jurassien avait refusé d'entrer en matière sur le projet de concrétisation présenté par le gouvernement. Saisie par deux députés, la Cour constitutionnelle jurassienne a donc dû obliger le parlement à légiférer et à introduire un salaire minimum cantonal.

Au Tessin, ce sont les Verts qui ont porté cette revendication, par une initiative populaire, acceptée en votation populaire le 14 juin 2015. La loi de concrétisation est entrée en vigueur au début de cette année.

Dans le canton de Neuchâtel, la loi concrétisant la disposition constitutionnelle de 2011 a été adoptée par le Grand Conseil au mois de mai 2014. Contestée devant le Tribunal fédéral par plusieurs associations patronales, elle a été entièrement validée par la Haute Cour.

Cette dernière a reconnu en particulier que le but visé par l'instauration d'un salaire minimum visait à lutter, de manière générale, contre la pauvreté dans le canton et, de manière spécifique, à enrayer le phénomène des *«working poor»*, en améliorant les conditions de vie des travailleurs et en leur permettant de vivre de leur emploi sans devoir recourir à l'aide sociale étatique. A Neuchâtel, le salaire minimum est donc entré en vigueur à partir du 21 juillet 2017.

Cet arrêt a donné un nouvel élan aux initiatives dans les cantons, notamment à Genève et à Bâle-Ville. Dans la campagne de votation, les syndicats ont lié cet objet à l'initiative de résiliation des accords bilatéraux et on observe un certain mouvement dans les opinions : l'initiative est approuvée non seulement à gauche, mais aussi au centre. Les Vert'libéraux l'approuvent et un bon tiers des délégués du PDC y sont favorables.

La loi sur la transparence n'enchante pas tout le monde

La loi sur la transparence concrétise la liberté d'information constitutionnelle, mais son application connaît certaines résistances

Jean-Daniel Delley - 11 septembre 2020 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/37312

Avant, c'était lorsque les administrations pouvaient se prévaloir du secret pour refuser de manière discrétionnaire de communiquer sur leurs activités.

Après débute par la reconnaissance légale du principe de la transparence, à savoir le droit de chacune et chacun d'accéder à tous les documents détenus par les services et les autorités, sauf exceptions dûment spécifiées par la loi.

La Suisse a mis du temps à se rallier à cette exigence de transparence qui pourtant ne fait que concrétiser la liberté d'information garantie par la Constitution fédérale (art.16 al.3).

La Suède connaît ce droit d'accès depuis plus de deux cents ans. Et lorsque la Confédération se dote d'une législation en la matière en 2006, trois cantons (Berne, Soleure et Genève) l'ont déjà précédée.

Il faut dire que le développement de l'internet et la numérisation des documents a accéléré ce mouvement qui vise à la fois à renforcer les droits démocratiques – la participation implique des citoyennes et des citoyens informés – et le contrôle des activités de l'État et des institutions publiques.

Mais cette véritable révolution de la culture administrative ne s'est pas réalisée du jour au lendemain.

Une évaluation publiée en 2009 note ainsi que sept ans après l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'information du public et l'accès aux documents, Genève ne dispose toujours pas d'une liste des institutions concernées par ce texte ni de systèmes de classements donnant aux personnes potentiellement requérantes une vision d'ensemble des documents détenus par ses administrations.

D'une part, la loi reste encore peu connue de ces dernières et du public. D'autre part, la mention d'un droit d'accès manque trop souvent sur les sites officiels.

Lutte associative

Si aujourd'hui le principe de transparence est garanti par la loi aussi bien au niveau fédéral que dans les cantons, sa mise en œuvre se heurte parfois à la résistance des autorités publiques.

L'association *Loitransparence.ch*, animée par des journalistes aussi bien alémaniques que romands, s'est précisément donné pour tâche de faciliter l'application de ce principe.

Elle tient un registre de toutes les législations et réglementations en vigueur en Suisse et conseille les gens des médias sur les procédures à suivre. Elle répertorie également les principales affaires rendues publiques grâce à l'une ou l'autre loi sur la transparence, ainsi que la jurisprudence qui, en dernière instance, a permis l'accès à l'information.

Ainsi l'hebdomadaire *Wochenzeitung* a pu recevoir et publier les noms des quelque 150 entreprises helvétiques exportatrices de matériel de guerre, les types de biens et leurs destinataires. Mais ses journalistes ont dû lutter cinq années durant pour obtenir gain de cause: le Tribunal administratif fédéral a désavoué le Secrétariat à l'économie qui refusait l'accès à ces données sous prétexte de préserver le secret des affaires.

De même *Blick* a révélé le taux de pollution par commune des nappes phréatiques, une information que la presque totalité des cantons préférait garder secrète.

Ou encore la gravité de la pollution au mercure provoquée par l'entreprise Lonza en Valais: un consortium d'enquêteurs a mis la main sur l'historique de cette pollution montrant clairement que l'inaction des autorités, pourtant au courant, n'a fait qu'aggraver le problème.

Pharmas au-dessus de la loi?

Mais parfois la transparence peut rendre difficile l'action politique. Ainsi grâce aux données obtenues sur la base de la loi, des journalistes de la télévision suisse alémanique ont révélé le douteux compromis entre le Département fédéral de l'intérieur et Roche à propos de la fixation du prix d'un médicament anticancéreux.

L'entreprise pharmaceutique exige un prix officiel élevé, une référence lui permettant de vendre plus cher à l'étranger. Mais elle accorde simultanément un substantiel rabais pour le remboursement par les assurances suisses. Le système ne fonctionne que si règne la confidentialité: aucun État n'accepterait de prendre comme référence un prix fictif et surfait.

C'est pourquoi l'administration fédérale propose (Rapport explicatif, p.36 et suivantes) d'exclure de l'obligation d'informer les données relatives à la fixation du prix des médicaments. Cette proposition, on s'en doute, fâche *Loitransparence.ch.* Mais dans l'actuel rapport des forces politiques, les intérêts des pharmas jouissent d'une protection assurée face à laquelle le principe de la transparence ne pèse guère.